



Plan de Zonage
COMMUNE DE GALLUIS

Plan Local d'Urbanisme

4 - Plan de la commune au
1/5000

Modification N°2 du PLU
Dossier d'enquête publique
23 Juin 2022

LEGENDE	
	Limite de zone
	Espaces Boisés Classés
	Emplacements Réservés
	Zone Inondable d'après l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1992
	Mares, plans d'eau existants
	Zone Non Aedificandi (10m) (cf article 2 des zones AUi, N et A)
	Espaces Verts Protégés au titre de l'article L 123.1.5 7ème du Code de l'Urbanisme
	Bande de 50m dans laquelle toute urbanisation est proscrite - sauf site urbain constitué où un examen des demandes de permis de construire se fera au cas par cas (protection du Massif forestier de Rambouillet)
	Traitement végétal de la clôture (cf. articles UH13, A13 et N13)
	Zone de protection stricte des abords des rûs (10m de part et d'autre) (cf article 11 des dispositions générales du règlement)
	Elements bâtis répertoriés au titre de l'article L 123.1.5 7ème du Code de l'Urbanisme
	Arbres isolés ou alignements d'arbres protégés au titre de l'article L 123.1.5 7ème du Code de l'Urbanisme
	Secteurs où le stockage de déchets inertes est autorisé à des fins de buttes paysagères
	Secteur autorisant l'aménagement de parking (cf. article N.2)
	Zone de protection acoustique de 100m de part et d'autre de l'axe de la RN12

